

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le deux octobre, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le **huit octobre**.

Le huit octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de **Monsieur Arnaud HENRION, Maire**.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames HENRION, FLACELIERE, BRETON, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, BRUNET Dominique, PLAULT, FREHAUT, RENSHAW, RUF, GALLETEAU, LAFARGE, GUILLOTEAU, LEGER, JEFFROY.

Etaient excusés : M. PETROVTICH, M. Jean Philippe BRETON, Mme LOTHION, Mme COUVREUX.

Pouvoir :

Yvan PETROVITCH a donné pouvoir à Michel FREHAUT.

Nathalie LOTHION a donné pouvoir à Elisabeth RUF.

Jocelyne COUVREUX a donné pouvoir à Laurence BRUNET.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 septembre 2018

Délibérations :

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

- Extension réseau gaz
- Enfouissement de réseaux Rue de la Galvère et Rue Georges Jehan – Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

- Aire de camping-cars / DSP / Déclaration sans suite de la procédure
- Aire de camping-cars / DSP / Prolongation
- Parking camping-cars / décision sur le principe de recours à la délégation de service public

01-05-2018 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Arnaud HENRION

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Madame Delphine LAGFARGE secrétaire de séance.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

02-05-2018 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 septembre 2018

Rapporteur : Arnaud HENRION

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 septembre 2018.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-05-01 Versement d'une subvention d'équilibre pour l'extension du réseau gaz vers les Ateliers

Rapporteur : M. BRUZEAU

Au 1^{er} juillet 2003, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire a, dans le cadre d'un affermage, confié à Sorégies la construction (financée par le SIEIL) et l'exploitation de la distribution publique de gaz propane en réseau sur la commune.

Au terme de l'affermage, le SIEIL a concédé le 6 décembre 2012 à Sorégies le réseau construit pour continuer de développer et exploiter celui-ci.

La concession, à ce jour, comprend 7,3 km de réseau pour alimenter 185 clients à partir de 2 stockages principaux d'une capacité totale de 66 tonnes de propane.

Aujourd'hui Sorégies, après étude avec la commune, se propose d'étendre le réseau de l'avenue de la Gare pour desservir le projet de lotissement du quartier des Ateliers.

Le projet présenté et les éléments chiffrés ne tiennent cependant pas compte de la future gendarmerie pour laquelle il n'y a pas à ce jour d'informations techniques.

Le projet est estimé par Sorégies à **134 777 €**, comprenant la modification du stockage actuel aux ateliers municipaux (ajout d'une cuve de 22 tonnes) pour un montant de 57 616 €, la création du réseau gaz sur **957 mètres** pour un montant de 17 167 € et les branchements pour 59 994 €.

Réglementairement Sorégies a calculé le Bénéfice sur Investissement (B/I) du projet (B/I « projet ») qui s'avère inférieur à 0 (-0,06) d'où le besoin **d'une subvention d'équilibre « projet » de 7 653 €, montant maximum net de taxes.**

Cette subvention d'équilibre « projet » est le cas le plus défavorable, le montant de la subvention pouvant être revu à la baisse, voire être nul avec le raccordement des riverains potentiels, les deux bâtiments collectifs et les futurs locaux de la gendarmerie.

A contrario, si le coût des travaux devait s'avérer supérieur (problèmes techniques imprévus, évolution du coût des matériaux et équipements, du coût de la main d'œuvre, etc...) et nécessiter une subvention d'équilibre « initiale » plus importante, Sorégies s'efforcera de prévenir, le plus en amont possible, le SIEIL et la commune pour modifier éventuellement leur participation à la prise en charge de la subvention d'équilibre « initiale ».

Après l'achèvement des travaux (mise en service du réseau), Sorégies recalcule le B/I « projet » qui devient le B/I « initial » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD).

Idem aux les années N+2 et N+4 après la mise en service, Sorégies recalcule le B/I « projet » qui deviendra le B/I « N+2 et N+4 » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD) calculé à la mise en service.

L'opération pourrait alors ne pas nécessiter de subvention d'équilibre ou une subvention réduite.

En tout état de cause et pour lancer les travaux, le SIEIL dans sa mission de service public propose à la commune le plan de financement suivant :

1°) Conformément à la délibération du SIEIL n° 2017-51 du 13 juin 2017, le SIEIL prend à sa charge 70% et la commune 30% de la subvention d'équilibre « projet » de 7 653 €, maximum net de taxes, demandée par Sorégies pour compenser le B/I « projet » inférieur à 0 (-0,06).

2°) A l'achèvement des travaux (mise en service du réseau) et le Décompte Général Définitif des travaux, Sorégies recalcule le B/I « initial » et la subvention d'équilibre « initiale » correspondante.

3°) Le SIEIL règle alors l'intégralité de la subvention d'équilibre initiale de 7 653 €, maximum net de taxes, à Sorégies, dont 30% (soit 2 295.10 €, maximum net de taxes) seront alors une avance par le SIEIL pour la commune.

4°) La commune rembourse l'avance faite par le SIEIL, pour la commune, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux, soit 459,20 € par an dans le cas d'une subvention d'équilibre de 7 653 €, maximum net de taxes, dès l'année N+1 après l'achèvement des travaux.

5°) Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I « N+2 » et « N+4 » est meilleur que le B/I « initial », Sorégies rembourse au SIEIL la différence entre la subvention d'équilibre « initiale » et les subventions d'équilibre recalculées à N+2 et N+4.

6°) Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le Conseil Municipal, propose à la commune d'ajuster les remboursements soit en durée soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas.

NOTA : Le 5°) est prévu dans le cahier des charges de la concession au II de l'article 10 - Extension avec participation financière de l'autorité concédante et/ou de la commune « les modalités de réalisation de ces extensions seront définies, au cas par cas, par accord avec l'autorité concédante selon les modalités de l'annexe 6 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à Sorégies, concessionnaire, de réaliser les travaux d'extension du réseau gaz et pour compenser réglementairement le calcul du B/I du projet inférieur à 0,

• **ACCEPTE** que :

- Sorégies réalise les travaux d'extension du réseau de gaz avenue de la Gare (plan en annexe).
- Le SIEIL prene à sa charge 70% (investissement) et la commune prene 30% (fonds de concours) de la subvention d'équilibre « projet » de 7 653 €, maximum net de taxes, demandée par Sorégies pour compenser le B/I projet inférieur à 0 (-0,06).
- A l'achèvement des travaux (mise en service du réseau) et le Décompte Général Définitif des travaux, Sorégies calcule le B/I « initial » et la subvention d'équilibre « initiale » correspondante.
- Le SIEIL règle alors l'intégralité de la subvention d'équilibre « initiale » de 7 653 €, maximum net de taxes, à Sorégies, dont 30% (soit 2 295,10 €, maximum net de taxes) seront alors une avance par le SIEIL pour la commune.
- La commune rembourse l'avance faite par le SIEIL, pour la commune, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux, soit 459,20€ par an dans le cas d'une subvention d'équilibre de 7 653 €, maximum net de taxes, dès l'année N+1 après l'achèvement des travaux.
- Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I « N+2 et N+4 » est meilleur que le B/I « initial », Sorégies rembourse au SIEIL la différence entre la subvention d'équilibre « initiale » et les subventions d'équilibre recalculées à N+2 et N+4.
- Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le conseil municipal, propose à la commune d'ajuster ses remboursements soit en durée, soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-05-02 Enfouissement de réseaux rue de la Galvère et rue Georges Jehan : Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : F. BRUZEAU

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 avril 2018 sur les supports suivants :

- Plateforme nationale « Pro-marchéspublics.com »
- Nouvelle république 37

La date limite de réception des offres a été fixée au 1^{er} août 2018 à 12h.

2 offres ont été reçues.

- DAGUET TP : 187 508,05 euros HT
- JEROME BTP : 146 481,67 euros HT

Après analyse des propositions, négociation et application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, le classement définitif des offres s'établit comme suit :

CLASSEMENT	ENTREPRISES	OFFRE HT
1	JEROME BTP	145 688.00
2	DAGUET TP	181 882.81

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 25 mars 2016 sur les marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA du 20 septembre 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de l'entreprise jugée comme économiquement la plus avantageuse :
 - **JEROME BTP** pour un montant de 145 688,00 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les avenants avec l'entreprise précitée.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-05-03 Aire de camping-cars / DSP / Déclaration sans suite de la procédure

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

La commune a lancé en juillet 2018 une procédure pour le renouvellement de sa DSP de gestion de l'aire de camping-cars.

A la date de remise des offres fixée au 03/09/2018, une seule offre a été reçue en Mairie.

Au terme du règlement de consultation, il était demandé :

- 1 – une redevance fixe annuelle minimum de 20 000 € HT
- 2 – une part variable HT % du CA

L'offre qui a été transmise propose un loyer fixe de 4 545 € HT et 15 % du CA TTC soit un loyer annuel HT lissé sur 5 ans de 10 717,60 €.

Il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la procédure lancée,

Vu l'avis de la commission DSP,

Considérant que la seule offre reçue est inappropriée et ne répond pas au règlement de consultation.

- **DECLARE** sans suite la procédure de DSP lancée en juillet 2018 pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-05-04 Aire de camping-cars / DSP / Prolongation

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Le contrat de 3 ans signé en mai 2015 confiant à camping-cars park la gestion et l'exploitation de l'aire était à terme du 21 mai 2018.

Par courrier en date du 6 décembre 2017, camping-cars park sollicitait une prolongation de la DSP de 6 mois, soit jusqu'au 21 novembre 2018, en mettant en avant les éléments suivants qui ont impacté défavorablement son chiffre d'affaire :

1. Fermeture du château d'Azay-le-Rideau de 2015 à juillet 2017,
2. Mise en exploitation de l'aire tardive au 31 juillet 2015 afin de réaliser les travaux préalables et alors que la DSP démarrait au 21 mai,
3. Les inondations de juin 2016,
4. Le stationnement gratuit en amont de l'aire qui ne favorise pas celui de camping-car qui est payant.

En conséquence, camping-cars park précisait que le chiffre d'affaire par emplacement à Azay-le-Rideau était de 625 € alors que pour les aires à proximité d'un château sur les bords de Loire il est supérieur à 1 000 € (Villandry et Saumur).

Par délibération en date du 5 février 2018, le Conseil Municipal prolongeait en conséquence de 6 mois le contrat soit une échéance au 21 novembre 2018.

En parallèle la commune engageait une procédure de renouvellement de la DSP qui vient d'être déclarée sans suite, la seule offre reçue ayant été déclarée inappropriée.

Afin de relancer et mener la procédure dans de bonnes conditions et susciter une concurrence accrue, il est proposé de prolonger de 4 mois supplémentaires la DSP (soit 10 mois de prolongation au total : 6 + 4) pour une échéance au 21 mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-86 article 36-3 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Vu la procédure de DSP concernant l'aire de camping-cars qui a été déclarée sans suite,

- **AUTORISE** la prolongation du contrat de DSP confiant à camping-cars park la gestion de l'aire pour une durée de 4 mois supplémentaires à compter du 21 novembre 2018, soit une échéance au 22 mars 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation,
- **DIT** que toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-05-05 Parking Camping-Cars / Décision sur le principe du recours à la délégation de service public

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

La commune a délégué en 2015 à la société camping-cars park l'exploitation de l'aire de camping-cars.

Ce contrat a fait l'objet de 2 prolongations successives (6 + 4) pour une échéance au 21 mars 2019.

Afin de susciter le maximum d'offres, le projet a été revu en profondeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de renouvellement de la procédure de DSP.

Monsieur GALLETEAU indique que la DSP parking du château impacte fortement le stationnement communal et que cela lui pose questions.

Monsieur HENRION indique que c'était une nécessité pour avoir un centre-ville plus agréable et accueillant pour les Ridellois et les touristes. Une zone verte 3 h sera créée et il y aura toujours des zones blanches dont le parking de l'île et de la passerelle.

Madame PASCAUD souligne le fait que le parking de la passerelle et de l'île sont vides en semaine.

Monsieur GALLETEAU demande si les zones bleues seront applicables le midi, le samedi et le dimanche ?

Arnaud HENRION et Sylvia PASCAUD répondent oui.

Monsieur CHAUMEAU indique qu'il y aura ainsi une meilleure rotation avec les zones bleues et qu'il y aura un équilibre avec le maintien de zones blanches.

Monsieur HENRION indique que c'est le choix d'avoir une qualité de vie.

Madame LEGER indique que le parking de la passerelle et de l'île seront pris d'assaut.

Monsieur HENRION indique qu'il y aura des arrêts minutes et que le dossier sera présenté au prochain Conseil Municipal, ce n'est pas le sujet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1411-4.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Vu le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu l'avis du comité technique,

- **DECIDE** d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion du parking camping-cars.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et mener l'ensemble des procédures et à signer tout document s'y rapportant.
- **DIT** que la commission DSP sera sollicitée pour mener les procédures qui lui sont dévolues.

(Pour : 19 – Contre : 1 – Abstention : 2)